



Document d'information communal
sur les

RISQUES MAJEURS à COLOMARS



PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

La sécurité des habitants de Colomars est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événements.

Je vous invite à lire attentivement ce recueil d'information et à le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire
Isabelle BRES

Les bons reflexes

2017



L'ORGANISATION COMMUNALE

Les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée sont les suivants :

INONDATION
MOUVEMENTS DE TERRAIN
FEUX DE FORÊT
SÉISME

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, un dispositif de gestion de crise a été créé : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS a pour but d'organiser les moyens humains et matériels de la commune pour répondre à une situation de crise.



INONDATIONS

La Commune est concernée par les risques d'inondations. Les espaces les plus proches du Var apparaissent potentiellement exposés : quartier La Manda.

LES CONSIGNES DE SECURITE

► AVANT

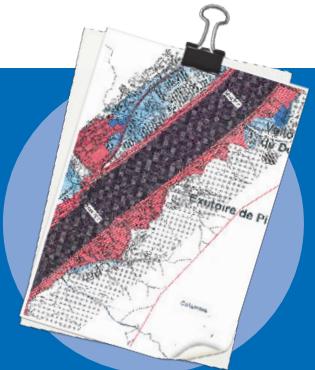
- S'informer des risques encourus et des consignes
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir des actions nécessaires pour la protection de l'habitation : par exemple, de quoi surélever les meubles, de quoi fixer les objets qui pourraient flotter...

► EN CAS D'INONDATION

- Ecouter la radio : France Bleue Azur - 103.8 - RTL2 - 92.8
- Couper l'électricité et le gaz, fermer les portes, fenêtres, aération
- Laisser le téléphone branché mais ne pas téléphoner sans motif urgent
- Rester dans les étages supérieurs des habitations avec eau potable, vêtements chauds, papiers d'identité et médicaments, radio à piles
- Ne pas laisser les denrées périssables dans les zones inférieures
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique sans l'avis des services compétents
- Ne pas aller à pied ni en voiture dans les zones inondées
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge par le corps enseignant)
- Si la montée des eaux est importante, l'évacuation peut-être nécessaire sans attendre le dernier moment
- Respecter la réglementation de circulation et de stationnement
- Se conformer aux directives des pompiers, services compétents, y compris en cas d'évacuation

► APRES

- Respecter les consignes
- Ne pas remettre l'électricité et le gaz sans vérification d'un professionnel
- Boire l'eau en bouteille jusqu'à avis positif des autorités sanitaires
- Aérer, désinfecter à l'eau de javel



Tous les documents sont consultables en Mairie et sur le site : www.colomars.fr



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est concernée par un risque mesuré de mouvements de terrain

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- S'informer sur les risques encourus
- Vérifier l'état des murs de votre habitation, des talus, des bassins de rétention

EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- Gagner un point haut
- Ne pas prendre l'ascenseur

APRES

- Ne pas retourner dans les bâtiments avant l'accord des autorités
- Fuire latéralement, ne pas revenir sur vos pas



Tous les documents sont consultables en Mairie et sur le site : www.colomars.fr



SEISME

Notre commune est classée en zone IV qui correspond à un niveau de sismicité moyen.



Tous les documents sont consultables en Mairie et sur le site : www.colomars.fr

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Construire en tenant compte des règles parasismiques

EN CAS DE SEISME

- Garder son calme, ne pas téléphoner
- Evacuer immédiatement tout local susceptible d'effondrement
- Ne pas prendre l'ascenseur

Dans un bâtiment :

- S'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur
- S'éloigner des fenêtres et ne pas fumer

Dans la rue :

- S'éloigner des constructions, ne pas rester sous les fils électriques
- Se réfugier dans un lieu plus sécurisé

Dans la voiture :

- Y rester et s'éloigner de tout ce qui risque de tomber

APRES LES SECOUSSES

- Si l'on se trouve à l'extérieur, ne pas rentrer dans un bâtiment
- Evacuer le bâtiment, ne prenez pas l'ascenseur
- Couper le gaz et l'électricité
- S'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé

EN CAS D'ENSEVELISSEMENT

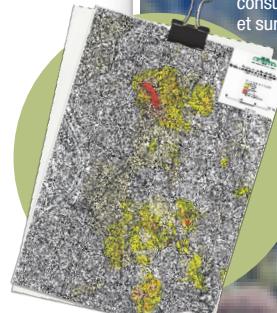
- Garder son calme
- Se manifester en tapant sur les parois



LES FEUX DE FORET

L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

► Pompier : 18 112 depuis un téléphone mobile



LES CONSIGNES DE SECURITE

► AVANT

- Obligation de débroussailler (Code Forestier)
- Ne pas stocker pas de matières inflammables contre les bâtiments
- Prévoir des moyens de lutte à proximité de son habitation (tuyau, motopompes)

► EN CAS DE FEU

- En aucun cas vous ne devez approcher un feu de forêt

A l'approche du sinistre

- Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- Arroser les abords
- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun

Si le sinistre est là

- Ouvrir son portail
- Se réfugier dans l'habitation
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- Ne pas quitter votre maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes

► APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- Inspecter soigneusement son habitation
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Venir en aide aux voisins

Tous les documents sont consultables en Mairie et sur le site : www.colomars.fr



LE SIGNAL D'ALERTE

c'est un message verbal
par mégaphone



PRINCIPALES CONSIGNES A RESPECTER

En cas d'alerte, il est important d'être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer

QUEL QUE SOIT LE RISQUE



Ecoutez la radio : RTL2 92.8
France bleue azur 103.8



N'allez pas chercher
les enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LE RISQUE INONDATION



Fermez les portes
et fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Montez à pied
dans les étages

LES FEUX DE FORETS



N'approchez pas
du feu



Enfermez vous dans
un abri en dur

SEISME



Attention aux
chutes



Abritez vous sous
un meuble



Coupez le gaz
et l'électricité

MOUVEMENT DE TERRAIN



Sortez des
bâtiments



Eloignez vous des
constructions



Fuyez
latéralement

Localisation du défibrillateur
MAIRIE DE COLOMARS



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



Services de secours d'un fixe ou portable

112

Pompiers

18

Samu

15

Police secours

17

Gendarmerie Saint-Martin-du-Var

04 93 08 91 20

Mairie de Colomars

04 92 15 18 50

Police Municipale

04 92 15 18 75

Météo France

0 892 68 02 06

Préfecture des Alpes-Maritimes

04 93 72 20 00

Direction Dép. de l'Equipement et de l'agriculture

04 93 72 72 72

Conseil Régional PACA

04 91 57 50 57

Conseil Général des Alpes-Maritimes

04 97 18 60 00

États des routes

08 26 02 20 22

Métropole Nice Côte d'Azur

04 89 98 10 00

Urgence eau

08 11 90 07 00

Urgence EDF – GDF

08 10 33 31 06